



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-572

Ottawa, le 11 septembre 2009

### Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : 16 octobre 2009

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

#### Article    Requête et endroit

1.    **Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited**  
Kamloops (Colombie-Britannique)  
N° de demande 2009-1167-9
2.    **Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited**  
Kelowna (Colombie-Britannique)  
N° de demande 2009-1168-7
3.    **Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited**  
Penticton (Colombie-Britannique)  
N° de demande 2009-1169-5
4.    **Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited**  
Prince George (Colombie-Britannique)  
N° de demande 2009-1170-3
5.    **Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited**  
Vernon (Colombie-Britannique)  
N° de demande 2009-1171-0
6.    **Corus Radio Company**  
Whistler (Colombie-Britannique)  
N° de demande 2009-1179-4

1.    **Kamloops (Colombie-Britannique)**  
N° de demande 2009-1167-9

Demande présentée par **Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited**, en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de distribution de radiodiffusion par câble de classe 1 desservant Kamloops.

La titulaire propose de remplacer la condition de licence qui se lit comme suit :

La titulaire est autorisée à distribuer, à son gré, au service de base, les services de programmation de KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC) et KOMO-TV (ABC) Seattle, KAYU-TV (FOX) Spokane et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington).

Par la condition de licence suivante :

La titulaire est autorisée à distribuer, à son gré, au service de base, KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC), KOMO-TV (ABC), KCPQ-TV (FOX) et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington).

La titulaire propose cette modification afin de se conformer à la politique du Conseil en ce qui a trait à la distribution des signaux des quatre grands réseaux commerciaux américains (CBS, NBC, ABC, FOX) et du réseau non commercial PBS, plus particulièrement en ce qui concerne le signal de FOX afin qu'il corresponde à la version améliorée haute définition du signal que distribue présentement la titulaire, tel qu'exigé par le Conseil dans la décision de radiodiffusion 2009-488.

*Adresse de la titulaire :*

180, avenue Briar  
Kamloops (Colombie-Britannique)  
V2B 1C1  
Télécopieur : 613-234-2997  
Courriel : [michael.ferras@sjrb.ca](mailto:michael.ferras@sjrb.ca)

*Examen de la demande :*

À l'adresse de la titulaire

2. **Kelowna (Colombie-Britannique)**  
**N° de demande 2009-1168-7**

Demande présentée par **Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited**, en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de distribution de radiodiffusion par câble de classe 1 desservant Kelowna.

La titulaire propose de remplacer la condition de licence qui se lit comme suit :

La titulaire est autorisée à distribuer, à son gré, au service de base, les services de programmation de KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC), KOMO-TV (ABC) Seattle, KAYU-TV (FOX) Spokane et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington).

Par la condition de licence suivante :

La titulaire est autorisée à distribuer, à son gré, au service de base, KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC), KOMO-TV (ABC), KCPQ-TV (FOX) et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington).

La titulaire propose cette modification afin de se conformer à la politique du Conseil en ce qui a trait à la distribution des signaux des quatre grands réseaux commerciaux américains (CBS, NBC, ABC, FOX) et du réseau non commercial PBS, plus particulièrement en ce qui concerne le signal de FOX afin qu'il corresponde à la version améliorée haute définition du signal que distribue présentement la titulaire, tel qu'exigé par le Conseil dans la décision de radiodiffusion 2009-488.

*Adresse de la titulaire :*

2350, chemin Hunter  
Kelowna (Colombie-Britannique)  
V2L 1N1  
Télécopieur : 613-234-2997  
Courriel : [michael.ferras@sjrb.ca](mailto:michael.ferras@sjrb.ca)

*Examen de la demande :*

À l'adresse de la titulaire

3. **Penticton (Colombie-Britannique)**  
**N° de demande 2009-1169-5**

Demande présentée par **Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited**, en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de distribution de radiodiffusion par câble de classe 1 desservant Penticton.

La titulaire propose de remplacer la condition de licence qui se lit comme suit :

La titulaire est autorisée à distribuer, à son gré, au service de base, les services de programmation de KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC) et KOMO-TV (ABC) Seattle, KAYU-TV (FOX) Spokane et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington).

Par la condition de licence suivante :

La titulaire est autorisée à distribuer, à son gré, au service de base, KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC), KOMO-TV (ABC), KCPQ-TV (FOX) et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington).

La titulaire propose cette modification afin de se conformer à la politique du Conseil en ce qui a trait à la distribution des signaux des quatre grands réseaux commerciaux américains (CBS, NBC, ABC, FOX) et du réseau non commercial PBS, plus particulièrement en ce qui concerne le signal de FOX afin qu'il corresponde à la version améliorée haute définition du

signal que distribue présentement la titulaire, tel qu'exigé par le Conseil dans la décision de radiodiffusion 2009-488.

*Adresse de la titulaire :*

2350, chemin Hunter  
Kelowna (Colombie-Britannique)  
V2L 1N1  
Télécopieur : 613-234-2997  
Courriel : [michael.ferras@sjrb.ca](mailto:michael.ferras@sjrb.ca)

*Examen de la demande :*

À l'adresse de la titulaire

4. **Prince George (Colombie-Britannique)**  
**N° de demande 2009-1170-3**

Demande présentée par **Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited**, en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de distribution de radiodiffusion par câble de classe 1 desservant Prince George.

La titulaire propose de remplacer la condition de licence qui se lit comme suit :

La titulaire est autorisée à distribuer, à son gré, au service de base, les services de programmation de KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC) et KOMO-TV (ABC) Seattle, KAYU-TV (FOX) Spokane et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington).

Par la condition de licence suivante :

La titulaire est autorisée à distribuer, à son gré, au service de base, KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC), KOMO-TV (ABC), KCPQ-TV (FOX) et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington).

La titulaire propose cette modification afin de se conformer à la politique du Conseil en ce qui a trait à la distribution des signaux des quatre grands réseaux commerciaux américains (CBS, NBC, ABC, FOX) et du réseau non commercial PBS, plus particulièrement en ce qui concerne le signal de FOX afin qu'il corresponde à la version améliorée haute définition du signal que distribue présentement la titulaire, tel qu'exigé par le Conseil dans la décision de radiodiffusion 2009-488.

*Adresse de la titulaire :*

2519, rue Queensway  
 Prince George (Colombie-Britannique)  
 V2L 1N1  
 Télécopieur : 613-234-2997  
 Courriel : [michael.ferras@sjrb.ca](mailto:michael.ferras@sjrb.ca)

*Examen de la demande :*

À l'adresse de la titulaire

5. **Vernon (Colombie-Britannique)**  
**N° de demande 2009-1171-0**

Demande présentée par **Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited**, en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de distribution de radiodiffusion par câble de classe 1 desservant Vernon.

La titulaire propose de remplacer la condition de licence qui se lit comme suit :

La titulaire est autorisée à distribuer, à son gré, au service de base, les services de programmation de KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC) et KOMO-TV (ABC) Seattle, KAYU-TV (FOX) Spokane et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington).

Par la condition de licence suivante :

La titulaire est autorisée à distribuer, à son gré, au service de base, KIRO-TV (CBS), KING-TV (NBC), KOMO-TV (ABC), KCPQ-TV (FOX) et KCTS-TV (PBS) Seattle (Washington).

La titulaire propose cette modification afin de se conformer à la politique du Conseil en ce qui a trait à la distribution des signaux des quatre grands réseaux commerciaux américains (CBS, NBC, ABC, FOX) et du réseau non commercial PBS, plus particulièrement en ce qui concerne le signal de FOX afin qu'il corresponde à la version améliorée haute définition du signal que distribue présentement la titulaire, tel qu'exigé par le Conseil dans la décision de radiodiffusion 2009-488.

*Adresse de la titulaire :*

2350, rue Hunter  
 Kelowna (Colombie-Britannique)  
 V2L 1N1  
 Télécopieur : 613-234-2997  
 Courriel : [michael.ferras@sjrb.ca](mailto:michael.ferras@sjrb.ca)

*Examen de la demande :*

À l'adresse de la titulaire

6. **Whistler (Colombie-Britannique)**  
**N° de demande 2009-1179-4**

Demande présentée par **Corus Radio Company** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CFOX-FM Vancouver en ce qui concerne l'exploitation de son émetteur CFXX-FM à Whistler.

La requérante sollicite l'autorisation temporaire de diffuser sur les ondes de son émetteur à Whistler, durant le mois de février 2010, à raison de 9 heures par jour la semaine et de 5,5 heures par jour la fin de semaine, des émissions locales en provenance de Whistler. Les créations orales locales porteront sur la couverture des nouvelles et des affaires publiques concernant les Jeux olympiques d'hiver de Vancouver. La requérante propose également de diffuser en simultané sur les ondes de son émetteur à Whistler certaines émissions en provenance de sa station CKNW New Westminster (Colombie-Britannique).

La requérante entend offrir aux entreprises locales du temps d'antenne limité pour la diffusion de publicité dans le cadre des émissions en provenance de Whistler.

*Adresse de la requérante :*

181, rue Bay  
 Toronto (Ontario)  
 M5J 2T3  
 Télécopieur : (416) 642-3779  
 Courriel : [sylvie.courtemanche@corusent.com](mailto:sylvie.courtemanche@corusent.com)

*Examen de la demande :*

206-4433 Sundial Place  
 Whistler (Colombie-Britannique)

700, rue Georgia Ouest  
 Bureau 2000  
 Vancouver (Colombie-Britannique)

**Participation du public**

**Date limite d'interventions/d'observations**

**16 octobre 2009**

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste et n'avisera pas un intervenant lorsque son intervention est reçue après la date limite. Dans un tel cas, l'intervention ne sera pas considérée par le Conseil et ne sera pas déposée au dossier public.

Le Conseil examinera les interventions reçues et elles seront en outre versées au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure ci-dessous ait été suivie. Le Conseil communiquera avec un intervenant uniquement si son intervention soulève des questions de procédure.

Les interventions écrites doivent être acheminées au Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

**en remplissant le**  
[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

ou

**par la poste à l'adresse**  
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**  
819-994-0218

Une copie conforme doit être envoyée à la requérante et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, il faut s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Les paragraphes du document devraient être numérotés.

Toute intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant y propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

**Avis important**

Veillez noter que tous les renseignements fournis par les parties dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca) seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Il est à noter que les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

**Examen des documents**

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis.

Une liste de toutes interventions/observations sera également disponible sur le site web du Conseil. La version électronique de toutes interventions/observations soumise sera accessible à partir de cette liste. Afin d'y accéder, sélectionnez « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans le présent avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, dans un délai de 2 jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

**Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Édifice central  
Les Terrasses de la Chaudière  
1, promenade du Portage, pièce 206  
Gatineau (Québec)  
J8X 4B1  
Tél. : 819-997-2429  
Télécopieur : 819-994-0218

***Bureaux régionaux***

Place Metropolitan  
99, chemin Wyse  
Bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B3A 4S5  
Tél. : 902-426-7997  
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest  
Bureau 504  
Montréal (Québec)  
H2Z 1G2  
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington  
275, avenue Portage  
Bureau 1810  
Winnipeg (Manitoba)  
R3B 2B3  
Tél. : 204-983-6306  
ATS : 204-983-8274  
Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12<sup>e</sup> Avenue, pièce 620  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 0M8  
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper  
Bureau 520  
Edmonton (Alberta)  
T5J 3N4  
Tél. : 780-495-3224

530-580, rue Hornby  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6C 3B6  
Tél. : 604-666-2111  
ATS : 604-666-0778  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

*Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*